

## Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

### Avis sur le projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement

- **A la demande du ministre du Climat et de l'Energie, M. Magnette, dans une lettre du 25 mai 2010**
- **Préparé par le groupe de travail sur les normes de produits**
- **Approuvé par l'assemblée générale de 24 septembre 2010** (voir annexe 1)
- **Cet avis est initialement rédigé en néerlandais.**

---

#### 1. Contexte

- [a] Le ministre du Climat et de l'Energie, Paul Magnette, a fait une demande d'avis au CFDD sur le projet d'accord sectoriel visant à augmenter l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement. Dans sa demande, qui nous est parvenue le 28 mai 2010, il demande au CFDD de formuler un avis pour le 15 juillet 2010. Le CFDD a demandé que ce délai soit prolongé.
- [b] L'avis du conseil a été demandé conformément à l'article 19 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé. La demande d'avis concerne un projet d'accord sectoriel, un instrument prévu à l'article 6 de la susdite loi.
- [c] Le projet d'accord sectoriel est la conséquence de l'accord-cadre du 8 avril 2009 visant à augmenter l'offre de produits respectueux de l'environnement dans le secteur de la distribution pour la période 2009-2012.
- [d] Le projet vise la création d'un accord sectoriel entre les acteurs suivants : l'Etat fédéral, Fedis, Detic, UCM et Unizo. L'accord vise à définir les engagements des acteurs afin de : (1) augmenter et diversifier l'offre de produits détergents plus respectueux de l'environnement, (2) modifier les habitudes des consommateurs afin de réduire la température moyenne de lavage, (3) encourager les fabricants à utiliser des chaînes de production plus respectueuses de l'environnement, (4) sensibiliser le consommateur aux produits détergents plus respectueux de l'environnement.
- [e] Concrètement, l'accord doit avant tout veiller à ce que la quantité d'unités de vente principales proposée à la vente par les distributeurs de produits détergents répondant aux critères du label écologique européen<sup>1</sup> augmente selon un taux de croissance déterminé et ce progressivement jusqu'à fin 2019. Un taux de croissance sera également déterminé pour la même période pour les produits lessiviels concentrés commercialisés. Les objectifs de croissance pour les produits détergents répondant aux critères de la Charte pour le Nettoyage durable<sup>2</sup> seront définis en 2011. Des actions sont ensuite prévues pour réduire la température moyenne de lavage via des campagnes de communication ciblées. Une

<sup>1</sup> Règlement 66/2010 du 25 novembre 2009 concernant le label écologique UE. (Cf. : [http://www.ecolabel.be/IMG/pdf/verordening\\_EurParl\\_fr.pdf](http://www.ecolabel.be/IMG/pdf/verordening_EurParl_fr.pdf).)

<sup>2</sup> Cf. : [http://www.sustainable-cleaning.com/FR\\_symbol.html](http://www.sustainable-cleaning.com/FR_symbol.html) .

réduction de 5°C pour 2015 est proposée, l'objectif pour 2019 sera fixé par la suite. Enfin, des accords sont proposés en matière de sensibilisation et de formation. Des accords sur le contrôle et le rapportage des trois types d'engagement sont également proposés, le rôle principal étant celui du comité de suivi qui va être créé.

## 2. Avis

- [1] Le conseil soutient la proposition d'accord sectoriel sur des produits détergents plus respectueux de l'environnement et se réjouit que l'instrument d'accord sectoriel – tel que visé dans la loi sur les normes de produits – soit enfin utilisé. Le conseil espère que l'utilisation de cet instrument mènera à des réalisations ambitieuses en matière de promotion de modes de production et de consommation durables.
- [2] Le Conseil constate que l'accord sectoriel se concentre principalement sur des critères environnementaux. Il renvoie également à la Charte pour le Nettoyage durable qui inclut également des critères sociaux. Le conseil souhaite que les critères sociaux de la Charte soient respectés.
- [3] Le conseil constate que l'accord sectoriel fonctionne selon le principe d'une augmentation progressive de l'offre des produits plus respectueux de l'environnement commercialisés par rapport à l'année de référence 2008. Toutefois, la part de marché précise de cette année de référence n'est actuellement pas encore connue. Le conseil demande donc – dès que les chiffres de la part du marché au cours de l'année de référence sont disponibles, à savoir le 1<sup>er</sup> avril 2012 – d'exprimer les engagements d'augmentation de l'offre en chiffres absolus sur la base d'une évaluation réalisée par le comité de suivi et d'augmenter davantage le niveau d'ambition.
- [4] Le conseil invite les autorités fédérales à examiner les mesures d'accompagnement pouvant être utilisées ou développées afin d'accélérer le processus visé par l'accord sectoriel. Il peut entre autres s'agir d'une accélération de la procédure d'octroi de l'écolabel, d'une promotion renforcée de l'écolabel auprès des entreprises et des consommateurs, d'incitants fiscaux de soutien, de soutien à la R&D, d'une politique d'achat durable pour les différents pouvoirs publics, ...
- [5] Le conseil constate que l'augmentation de la part de marché relative de produits détergents concentrés occupe un volet important du projet d'accord. Le conseil est d'avis que la concentration de produits détergents a des avantages environnementaux et économiques incontestables en matière de logistique et d'utilisation plus efficace des matériaux d'emballage. Il va de soi qu'il faut toutefois continuer à se concentrer sur l'amélioration biochimique en matière d'impact sur l'environnement.
- [6] Le conseil approuve le fait qu'une attention supplémentaire va être portée à la sensibilisation du consommateur concernant l'utilisation correcte de produits détergents concentrés.
- [7] Le conseil demande que l'on veille, lors des campagnes de communication à élaborer, à ce que le consommateur ne soit pas induit en erreur par le concept de « produit respectueux de l'environnement ».
- [8] Le conseil demande d'impliquer aussi activement les travailleurs des entreprises dans le cadre des actions prévues pour encadrer les PME (article 14).
- [9] Le conseil demande de considérer la possibilité et la pertinence sociétale de prévoir, pour une série d'aspects, un comité de suivi plus large que celui qui est prévu à l'article 2,20 et de le compléter par des membres de la société civile, par exemple en ce qui concerne l'évaluation prévue des engagements.

[10] Le conseil demande d'être tenu informé du contenu du rapport que Fedis fournira aux autorités fédérales le 1<sup>er</sup> avril de chaque année dès 2012 avec un aperçu des données de la quantité des produits détergents plus respectueux de l'environnement qui sont commercialisés.

### **3. Remarques**

[11] Le conseil demande qu'une rédaction minutieuse soit réalisée sur la traduction néerlandaise du projet d'accord sectoriel. La traduction n'est pas toujours très précise et certains termes tels que « plan de nivellement » méritent une meilleure traduction en néerlandais.

## Annexe 1 Votants de l'assemblée générale qui ont participé au vote sur cet avis

- 3 des 4 président et vice-présidents:  
T. Rombouts, A. Panneels, *J. Turf.*
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:  
J. Miller (IEW), *S. Leemans* (WWF), *S. Van Dyck* (BBL), Roland de Schaetzen (Natagora)
- 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:  
*J. Dalemans* (Broederlijk Delen), B. Gloire (oxfam), *Gert Vandermosten* (VODO)
- 0 des 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:
  
- 5 des 6 représentants des organisations des travailleurs:  
D. Van Oudenhoven (CGSLB), *S. Storme* (FGTB), *Anne De Vlaminck* (ACV-CSC), Daniel Van Daele (FGTB), *Bert De Wel* (ACV-CSC)
- 5 des 6 représentants des organisations des employeurs:  
I. Chaput (Essenscia), M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), *Anne Defourny* (Fédération des entreprises belges), Ann Nachtergaele (FEVIA).
- Les 2 représentants des producteurs d'énergie  
H. De Buck (Electrabel), F. Schoonacker (SPE)
- 2 des 6 représentants des milieux scientifiques:  
D. Lesage (UG), Lieve Helsen (KUL)

### Total: 24 des 38 membres ayant voix délibérative

Remarque: les noms des personnes qui ne sont pas encore nommées en tant que membres du conseil sont notés en italique.

## Annexe 2

### Réunions pour la préparation de cet avis

Le groupe de travail *Normes de produits* s'est réuni le 18 juin et le 2 juillet 2010 afin de préparer cet avis. La demande d'avis a été motivée par madame Nancy Da Silva (cabinet du ministre Magnette) lors de la réunion du 18 juin.

## **Annexe 3**

### **Participants à la préparation de cet avis**

#### **Président**

- Luc LAVRYSEN (UG)

#### **Votants CFDD et leurs représentants**

- Kristof DEBRABANDERE (Bond Beter Leefmilieu)
- Anne DEFOURNY (VBO-FEB)
- Nathalie DE GREVE (Fedis)
- Anaïs DEVILLE (CRIOC-OIVO)
- Bert DE WEL (ACV-CSC)
- Ingrid HONTIS (Fedustria)
- Mieke VERCRUYSSSE (PEFC Belgique)
- Frédéric WARZEE (DETIC/Essenscia)
- Valérie XHONNEUX (IEW)

#### **Excusés**

- Tine CATTOOR (Essenscia)(18/06)
- Arnaud DEPLAE (UCM)(18/06)
- Anaïs DEVILLE (CRIOC-OIVO)(02/07)
- Anne DE VLAMINCK (ACV-CSC)(02/07)
- Bert DE WEL (ACV-CSC)(18/06)
- Peter JAEKEN (Essenscia)(18/06)
- An LAMBRECHTS (Greenpeace)(18/06)
- Sabien LEEMANS (WWF)(18/06 et 02/07)
- Linda MARTENS (IVP)(18/06)
- Christian ROUSSEAU (Test Achats)(02/07)
- Sébastien STORME (FGTB-ABVV)(18/06 et 02/07)
- Valérie XHONNEUX (02/07)

#### **Conseillers scientifiques et experts invités**

- Nancy DA SILVA (cabinet du ministre Magonne)

#### **Secrétariat CFDD/ Secretariaat FRDO**

- Jan DE SMEDT
- Jan MERTENS